

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_035-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_035

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs du Service de Garderie Périscolaire Année Scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place
du service de garderie périscolaire à Vernines avant et après les heures d'école,
pour les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- du tarif au forfait de 1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant,
- des horaires de la garderie périscolaire de Vernines : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h40 à 18h30,
- que les enfants, inscrits au transport scolaire et ne l'utilisant pas et les enfants ne prenant pas le transport scolaire, qui arrivent avant 8h35 ou qui sont présents après 16h40, seront inscrits comme fréquentant le service de garderie périscolaire,
- que la garderie aura lieu dans les locaux de l'école
- que la facturation sera réalisée régulièrement et au plus tard en décembre et juillet de l'année scolaire en cours.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_036-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_036

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an **deux mil vingt deux le : 8 Septembre**

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarif des Repas de Cantine - Année Scolaire 2022-2023

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret
n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000
qui encadrait l'augmentation du prix des repas à la cantine suivant un taux fixé
par arrêté ministériel.

Le prix est donc désormais fixé sous la seule responsabilité de la collectivité
territoriale, tout en respectant l'article 2 du décret (le prix ne peut dépasser le
coût du repas par usager).

Madame le Maire rappelle que le repas servi par la Maison Familiale Rurale de
Vernines est actuellement facturé à la commune 4.62 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le prix du repas à la cantine à **3.80 €** (trois euros et quatre-vingt centimes) pour l'année scolaire 2022-2023,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention cantine avec la MFR

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_037-DE

Bescher
Levraut

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_037

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs des Concessions au Cimetière Communal

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les tarifs des
concessions au cimetière communal et propose aux membres du Conseil
Municipal de réviser les tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter à compter du
01/09/2022, les tarifs au cimetière à :

Pour les concessions

- concession trentenaire : 50 € le m²
- concession à perpétuité : 100 € le m²

Pour le Columbarium :

- concession pour 15 ans : 300 €
- concession pour 30 ans : 600 €
- concession pour 50 ans : 800 €
- plaque d'inscription : 60 €

Pour le Jardin des souvenirs :

- dispersion des cendres et plaque d'inscription : 60 €

Le Conseil Municipal décide aussi d'attribuer la totalité du produit des
concessions funéraires au budget communal.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_038-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_038

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs Utilisation de la Salle Maxime COUDERT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réviser les
prix de location de la salle des Associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix à partir du
1/09/2022 de la façon suivante :

- utilisation pour les Besoins Communaux ou les Activités Municipales :
GRATUIT
- utilisation Régulière par les Associations pour réunions hebdomadaires ou
mensuelles : GRATUIT
- utilisation par les Résidents de la commune (résidence principale ou
secondaire habitées) : 200 € (Deux cents euros)
- utilisation par d'Autres Usagers : 500 € (Cinq cents euros)
- Manifestations à but lucratif organisées par une Association de la
Commune : GRATUIT
- pour les Bals, la GRATUITÉ sera limitée à DEUX bals par association et
par an. Au-delà la location sera facturée 200 € (Deux cents euros) par bal.

Les modalités d'utilisation restent les mêmes que celles fixées à l'ouverture de la
salle. Ainsi, une convention et un état des lieux seront réalisés lors de la remise
des clés.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

Berger
Levaut

ID : 063-216304519-20220908-2022_039-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_039

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarif EAU - Année 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les prix liés à la
consommation d'eau pour l'année 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix suivants :

- Abonnement annuel : 20 € (vingt euros) par compteur
- Consommation par abonné :
 - de 0 à 120 m³ : 1.10€/m³
 - de 120 à 600 m³ : 0.40€/m³
 - au dessus de 600m³ : 0.20€/m³
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.05€/m³
 - redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Le Conseil Municipal précise que la redevance pour prélèvement sur la
ressource en eau sera imputée sur tous les mètres cubes facturés.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

Berger
L'Éclair

ID : 063-216304519-20220908-2022_040-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_040

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarif Redevance Assainissement - Année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations
concernant la mise en place d'une redevance d'assainissement pour les habitants
de la commune.

Madame le Maire propose de réviser cette redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de
fixer les prix suivants :**

- Redevance d'Assainissement à **1 € (un euro)** le m³ d'eau consommé par
habitation raccordable au réseau d'assainissement collectif du Bourg et du
village de Neuville pour l'année 2022,
- Redevances facturées aux abonnés et reversées à l'Agence de l'Eau :
 - pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16€/m³
 - pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.23€/m³

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_041-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_041

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Tarifs pour Raccordements aux réseaux d'Eau et d'Assainissement Collectif - Année 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations
précédentes fixant les tarifs pour les raccordements aux réseaux d'eau et
d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du
01/09/2022 :

- à chaque demande de raccordement aux réseaux pour une maison
d'habitation (résidence principale ou secondaire / logement vacant), la
commune assurera l'extension et installera un compteur d'eau et/ou un
collecteur pour les eaux usées en limite de propriété,
- le tarif de raccordement est fixé à 1 000 € (mille euros) pour
l'assainissement collectif,
- le tarif de raccordement pour l'eau potable des nouvelles maisons
d'habitation est fixé à 1 000 € (mille euros) forfaitairement (compteur
compris) pour les 30 premiers mètres. Chaque mètre supplémentaire sera
facturé 20 € (vingt euros),
- le tarif de la remise en état du raccordement pour l'eau potable des maisons
d'habitation (logements vacants) en rénovation est fixé à 700€ (sept cents
euros),
- pour les parcelles non constructibles, selon le document d'urbanisme de la
commune, chaque demande de raccordement au réseau d'eau potable fera
l'objet d'une étude de faisabilité technique et budgétaire et d'une décision
du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 063-216304519-20220908-2022_041-DE

Fait en Mairie les jour, mois, et an que des
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 063-216304519-20220908-2022_042-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_042

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 19/09/2022

Publication ou
notification le :
20/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLEST Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc

Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David

Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Modification du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Vernines

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants
du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil
municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les coûts de viabilisation des
terrains constructibles

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction
générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la
part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des
articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2015-016 du 21 mai 2015 instituant la taxe d'aménagement
et fixant son taux à 2 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,00% sur le territoire
de la commune, les autres dispositions restent inchangées,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services
préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 
ID : 063-216304519-20220908-2022_043-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_043

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Adhésion à la mission relative à l'Assistance Retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite
des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des
Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de
Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin
2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites
exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements
affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

ET

Le / La _____, (prénom et nom),
représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en date du _____

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle n'est pas la cause des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre

de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception au Centre de Gestion. La convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,

Tony BERNARD
Maire de Châteeldon

Le Maire, le Président
de

Prénom et Nom

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 063-216304519-20220908-2022_044-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_044

Date de la convocation
02/09/2022

Date d'affichage
02/09/2022

Nombres de Conseillers:
Présents : 7
En exercice : 11
Votants : 9

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 13/09/2022

Publication ou
notification le :
14/09/2022

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt deux le : 8 Septembre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BALLET Sébastien, BEAUDONNAT Luc,
FAUGERAS Florent, PIQUET Loïc
Absents : ayant donné procuration : MM : MILLIROUX Julien à M. PIQUET
Loïc, VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine
Absent(s) : MM : FERRY Denis, OLLIER David
Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Assiette des Coupes 2023 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe
proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts
relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à
l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels
d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par
soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent
également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou
restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une
délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions
d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3
du code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire
l'objet d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités
de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage,
désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et
domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la
proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes
et leur destination et mode de vente, pour l'année **2023**,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

Berger
Levallois

ID : 063-216304519-20220908-2022_044-DE

- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération
- **Fixe** la délivrance de produits correspondants à des bois de qualité "chauffage" ultérieurement au vu des données du martelage.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 063-216304519-20220908-2022_044-DE



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B5_U	E2	34	1	2021	2023			☒				
B1_A	E1	49	1,4	2019	2023			☒				
B6_A	E3	314	7,8	2021	2023			☒				
F6_U	AMEL	393	6,6	2023	2023			☒				
F3_A	AMEL	269	5	2023	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
F4_A	E1	180	3,6	2023	2027	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
B3_A	E1	135	2,7	2023	Supp.	ONF-CR - Raison sylvicole- Compression non terminée						
B4_U	E1	119	2,4	2023	Supp.	ONF-CR - Raison sylvicole- Compression non terminée						
B5_U	E1	8	0,2	2023	Supp.	ONF-CR - Raison sylvicole- Compression non terminée						
B2_A	E1	75	1,5	2023	Supp.	ONF-CR - Raison sylvicole- Compression non terminée						
F5_A	IRR	148	3,7	2020	2023	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social		☒				
V13_U	IRR	310	8,9	2023	2023	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social		☒				
R4_U	E3	300	5	2023	2024	PR-RI - Raison financière						
R5_A	E3	60	1	2023	2024	PR-RI - Raison financière						
R5_B	AMEL	96	1,6	2020	2024	PR-RI - Raison financière						
R6_U	E3	201	3,3	2023	2024	PR-RI - Raison financière						

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
- (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF, si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
- (3) Porter mention "accord" ou "refus", dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicites dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)